

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MOURIÈS

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



L'an deux mille vingt-six
Le 17 février

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	15
Votants	20

Date de la convocation

13 février 2026

N°2026-08

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale pour la session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Patrice BLANC, Premier Adjoint au Maire, désigné par délibération n°2026-01 en date du 17 février 2026.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Anaïs MOYA-PUGET à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Olivier BARBE à Audrey DALMASSO, Marjorie RICAUD à Patrice BLANC, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU.

Absente excusée : Caroline ALLIBERT.

Absentes : Marie-Christine GENEST, Céline DARVES-BLANC.

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRÉTIEN.

Objet : Exonération de la redevance occupation du domaine public pour les commerces de proximité utilisant une « terrasse » sur le domaine public.

Rapporteur : M. Patrice BLANC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-30, en date du 17 juillet 2025 reçue en préfecture le 18 juillet 2025, fixant les tarifs municipaux dont la tarification de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses ;

Considérant que les travaux de rénovation sur le Cours Paul Revoil sont susceptibles d'impacter l'activité des commerces de proximité utilisant une « terrasse » sur le domaine public ;

Pour rappel, le Cours Paul Revoil fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation, notamment des réseaux en sous-sol et des revêtements ainsi que d'aménagements qui viendront à terme requalifier l'artère principale du village, lieu des manifestations tout au cours de l'année ;

Ce chantier, même s'il est découpé en plusieurs tranches afin de minimiser les nuisances, a été interrompu pendant les festivités d'août et septembre 2025, ainsi que lors des fêtes de Noël du vendredi soir 19 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026. Ces travaux sont susceptibles d'impacter l'activité des commerces situés sur le Cours Paul Revoil, en particulier les cafés et restaurants exploitant une terrasse. Ils sont en effet contraints, en fonction de l'avancement des travaux, à diminuer ou ne pas exploiter leur terrasse ;

Il est proposé au Conseil Municipal, d'exonérer totalement les établissements concernés par les redevances d'occupation du domaine public sur l'ensemble du périmètre concerné par les travaux pour l'année 2026 ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** :

- **L'EXONÉRATION** pour l'année 2026 de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces de proximité utilisant une « terrasse » sur le domaine public ;
- **LA NOTIFICATION** du présent acte juridique aux commerces de proximité occupant le domaine public, ainsi qu'au SCG de Chateaurenard.

Pour extrait certifié conforme
Le président de séance
M. Patrice BLANC

